



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 mars 2011 à 10 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs les conseillers Stefan Psenak, Alain Riel, Denis Tassé et Joseph De Sylva.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2011-211      SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil suspende la présente séance à 10 h 30.

Adoptée

**CM-2011-212      REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil reprenne les délibérations de la présente séance à 11 h 18.

Adoptée

**CM-2011-213      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente.

Adoptée

CM-2011-214  
Modifiée par la  
résolution CM-2012-  
579 - 19.06.2012

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURE DE GLACE ET SURFACE SYNTHÉTIQUE AU CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE - VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a appuyé, par ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, le projet de deux surfaces de glace et le projet d'une surface synthétique intérieure à la polyvalente Nicolas-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, la Ville de Gatineau a garanti l'achat d'heures de glace au groupe de promoteurs pour le projet de deux surfaces de glace de la polyvalente Nicolas-Gatineau, soit l'achat de 2 950 heures de glace annuellement pour une période de 7 ans, de septembre à avril (30 semaines), qui représente pour la Ville de Gatineau une dépense annuelle estimée à 454 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, la Ville de Gatineau a garanti auprès de l'organisme Vision Multisports Outaouais, gestionnaire du projet, l'achat de 900 heures par année pour une période de 10 ans l'utilisation de la surface synthétique intérieure, représentant ainsi une dépense estimée annuelle, pour la Ville de Gatineau, de 329 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a prolongé la période de location de glace et surface synthétique à 15 ans par la résolution CM-2010-762 adoptée le 6 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Vision Multisports Outaouais ont conclu une entente de location de glace et de terrain synthétique pour 15 ans, le tout pour un montant estimé à 713 000 \$ par année, plus les taxes applicables, et sujet à une majoration annuelle selon le taux d'inflation ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-420 en date du 22 mars 2011, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais ci-joint pour la location d'heures de glace et de la surface synthétique pour une période de 15 ans suivant les termes et obligations stipulés.

Il est de plus résolu que ce conseil accepte de supprimer le deuxième alinéa du dispositif de la résolution numéro CM-2010-762 en date du 6 juillet 2010 ainsi que le premier et deuxième sous-paragraphe du deuxième paragraphe du dispositif de la résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et d'abroger la résolution numéro CM-2010-578 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec Vision Multisports Outaouais.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2012 et suivantes, les sommes nécessaires à la présente résolution.

La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71040-511 – Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces et 02-71167-511 – Terrains synthétiques – Location d'espaces.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2011.

Adoptée

**CM-2011-215**  
Modifié par la résolution  
CM-2011-285 – 29-03-11

**INTERVENTION À L'ACTE D'EMPHYTÉOSE POUR LE CENTRE DE L'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE - VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a appuyé, par ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, le projet de deux surfaces de glace et le projet d'une surface synthétique intérieure à la polyvalente Nicolas-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, la Commission scolaire des Draveurs s'est engagée à céder un terrain par voie d'acte de cession par emphytéose à Vision Multisports Outaouais pour un terme de 35 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs exige dans son acte de cession par emphytéose, le maintien des activités du centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique, dans le cas d'un défaut par Vision Multisports Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Multisports Outaouais demande à la Ville de Gatineau d'assurer la gestion en partenariat avec l'Intrépide de l'Outaouais en cas de défaut pour une période de 12 mois afin de maintenir le niveau de service auprès des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une entente avec Vision Multisports Outaouais pour la location d'heures de glace et de la surface synthétique au Centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-421 en date du 22 mars 2011, ce conseil accepte d'assurer la gestion du centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique en cas de défaut de Vision Multisports Outaouais suivant les conditions stipulées à l'acte de cession par emphytéose ci-joint à intervenir notamment entre la Commission scolaire des Draveurs et Vision Multisports Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de cession par emphytéose jointe à la présente.

La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

**CM-2011-216**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 20.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier